

## **Création d'une Commission Vie Etudiante au sein de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'Académie de Lille Hauts-de-France**

*(Document voté en Conseil d'Institut du 13/11/2020)*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la formation et de l'arrêté du 28 mai 2019, l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'Académie de Lille Hauts-de-France réaffirme son objectif de former de futurs enseignants et professionnels de l'éducation autonomes et responsables dès leur entrée dans leur futur métier.

Cet objectif suppose que l'institut mette en œuvre une formation d'adultes en cours de professionnalisation qui développe l'autonomie et la responsabilité des étudiants lors de la formation initiale. Pour cela sont envisagées diverses modalités permettant aux étudiants d'exercer des choix au cours de leur formation (choix d'options, de modules d'approfondissement, projets de stage diversifiés...) afin de progressivement permettre la construction de parcours plus personnalisés et de faire des étudiants des acteurs de leur parcours de formation. Un autre levier identifié pour développer cette autonomie et cette responsabilité est d'impliquer davantage les étudiants dans la vie et le fonctionnement de l'institut.

Dans cette perspective, est prévue la création d'une Commission Vie Etudiante (CVE) qui aura pour enjeu de renforcer le rôle et l'engagement des étudiants dans l'organisation de la vie étudiante au sein de l'institut, à travers la mise en place d'une commission citoyenne permettant la prise de parole, le dialogue, la responsabilisation et l'implication effectives des étudiants. Cette commission constituera un lieu de réflexion, de parole, de coopération pouvant favoriser l'organisation d'événements fédérateurs (organisation d'événements sportifs, ou culturels, de moments de convivialité, développement de projets tutorés, aménagement des lieux de vie des étudiants...) afin d'améliorer les conditions de formation, de vie, de réussite et le bien être des étudiants au sein de l'INSPE Lille HdF. L'engagement des étudiants dans cette commission, et de manière plus générale, sera valorisé dans leur portfolio de compétences et pourra faire l'objet d'un contrat d'aménagement d'études<sup>1</sup>.

La composition de cette commission est inscrite dans le règlement intérieur de l'INSPE qui fixe les modalités de son fonctionnement. Cette commission n'a pas de compétences décisionnelles, elle peut néanmoins faire connaître ses réflexions concernant la vie étudiante au sein des sites de formation et de l'INSPE aux représentants des personnels et des usagers du Conseil de l'Institut.

---

<sup>1</sup> Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

## **Constitution de la CVE**

Dans chaque site de formation de l'INSPE Lille HdF est créée une Commission Vie Etudiante composée de délégués étudiants élus par leurs pairs et de représentants des personnels du site. La CVE de chaque site intégrera des représentants des étudiants de chacune des mentions du master MEEF et des DU rattachés au site. Cette commission constitue un lieu de réflexion, d'échanges et de propositions concernant les éléments liés :

- à la vie, au bien être, à la santé et à la réussite des étudiants au sein du site,
- au projet du site,
- au développement et à la mise en œuvre de projets pédagogiques,
- au développement et à la mise en œuvre de projets contribuant à la promotion des valeurs d'éthique et de responsabilité sociétales ainsi qu'au développement durable au sein du site,
- au renforcement de la communauté et de l'identité du site et de l'institut,
- ...

La réflexion de la CVE peut avoir pour visée générale :

- L'amélioration de la formation et des conditions de formation et de travail. Les modalités générales de l'organisation du travail personnel et de l'accompagnement. Les modalités de soutien aux étudiants en difficulté.
- L'amélioration du dialogue entre étudiants et formateurs, et personnels du site.
- L'amélioration de la réussite des étudiants, de leur coopération et du travail d'équipe.
- L'amélioration des conditions de vie, de santé et le bien être des étudiants au sein de chacun des sites de formation.
- Le développement des activités culturelles, sportives offertes aux étudiants. L'organisation d'événementiels : soirée des talents, revues, mises à l'honneur, remises de diplômes, journées portes-ouvertes, etc.
  - Le développement des actions engageant la responsabilité sociétale de l'INSPE Lille-HdF et notamment celles en lien avec le développement durable.
  - Le développement des actions engageant la responsabilité citoyenne des étudiants (projets tutorés à visées sociales, humanitaires et professionnelles).
  - ...

## **Composition de la CVE**

La CVE est tout d'abord un lieu de débat, d'écoute et d'échanges. Il est important que des personnels de l'INSPE participent à cette commission, ce qui permet d'instaurer un dialogue.

La commission prévoit autant d'étudiants que de personnels du site INSPE :

- Les étudiants-délégués élus par leurs pairs doivent être pour moitié des étudiants de M1 pour l'autre moitié de M2. La durée d'un mandat est de deux ans, les étudiants de M1 sont élus tous les ans ;
- Les personnels du site non élus mais volontaires qui ont un rôle d'accompagnement. Ils se répartissent comme suit :
  - 50% d'enseignants et de formateurs des mentions et formations représentées sur le site (y compris EMF et formateurs académiques);
  - 30% de personnels administratifs ;

- le/la responsable pédagogique de site (RPS) et le/la responsable administratif et financier (RAF).

La CVE est à échelle variable en fonction des publics accueillis dans chacun des sites :

- **La CVE du site d'Arras** comprendra 7 délégués étudiants et 7 personnels du site :
  - étudiants mention 1<sup>er</sup> degré : 4 titulaires M1 + M2
  - étudiants mention 2<sup>nd</sup> degré (Université d'Artois) : 2 titulaires M1 + M2
  - fonctionnaires stagiaires en DU : 1 titulaire
  - 3 enseignants/formateurs
  - 2 personnels administratifs
  - la RPS et la RAF
- **La CVE du site de Douai** comprendra 6 délégués étudiants et 6 personnels du site :
  - étudiants mention 1<sup>er</sup> degré : 6 titulaires M1 + M2
  - 3 enseignants/formateurs
  - 1 personnel administratif
  - la RPS et la RAF
- **La CVE du site de Gravelines** comprendra 6 délégués étudiants et 6 personnels du site :
  - étudiants mention 1<sup>er</sup> degré : 4 titulaires M1 + M2
  - étudiants mention 2<sup>nd</sup> degré (ULCO Dunkerque/Calais) : 2 titulaires M1 + M2
  - 3 enseignants/formateurs
  - 1 personnel administratif
  - la RPS et la RAF
- **La CVE du site d'Outreau** comprendra 7 délégués étudiants et 7 personnels du site :
  - étudiants mention 1<sup>er</sup> degré : 4 titulaires M1 + M2
  - étudiants mention 2<sup>nd</sup> degré (ULCO Boulogne) : 2 titulaires M1 + M2
  - fonctionnaires stagiaires en DU : 1 titulaire
  - 3 enseignants/formateurs
  - 2 personnels administratifs
  - la RPS et la RAF
- **La CVE du site de Valenciennes** comprendra 7 délégués étudiants et 7 personnels du site:
  - étudiants mention 1<sup>er</sup> degré : 4 titulaires M1 + M2
  - étudiants mention 2<sup>nd</sup> degré (UPHF) : 2 titulaires M1 + M2
  - fonctionnaires stagiaires en DU : 1 titulaire
  - 3 enseignants/formateurs
  - 2 personnels administratifs
  - le RPS et la RAF
- **La CVE du site de Villeneuve d'Ascq** comprendra 10 délégués étudiants et 10 personnels du site :
  - étudiants mention 1<sup>er</sup> degré : 4 titulaires M1 + M2
  - étudiants mention 2<sup>nd</sup> degré (ULille) : 2 titulaires M1 + M2
  - étudiants mention encadrement éducatif : 2 titulaires M1 + M2
  - fonctionnaires stagiaires en DU et ou étudiants mention PIF : 2 titulaires
  - 5 enseignants/formateurs
  - 3 personnels administratifs
  - la RPS et la RAF

La présidence de la CVE est assurée par le RPS. Un vice-président est élu parmi les délégués étudiants (il est élu par les délégués étudiants au nombre de voix le plus élevé).

Les étudiants doivent pouvoir s'exprimer librement au sein de la commission pour faire connaître leurs idées, leurs attentes et leurs préoccupations. Ils sont invités à y poser toutes questions dont ils souhaitent débattre. Ces questions doivent être portées à l'ordre du jour de la commission qui est établi conjointement par le président et le vice-président de la CVE et doivent être transmises 48 heures avant la tenue de la commission.

### **Élections au sein de la CVE**

Tous les étudiants inscrits en M1 et en M2 peuvent se porter candidats. Les candidats peuvent avoir un suppléant (qui siège en l'absence du titulaire).

Les étudiants élisent leurs délégués et éventuellement leurs suppléants parmi les étudiants de M1 à chaque rentrée au cours du premier semestre de l'année universitaire. Si un membre étudiant de M2 a démissionné, il est remplacé par son suppléant et le cas échéant par l'élection d'un étudiant de M2.

Le scrutin est majoritaire à un tour, chaque électeur vote pour un candidat ou un binôme (le candidat et son suppléant).

L'élection du Vice-Président étudiant est effectuée lors de la première réunion de la CVE. Le candidat doit faire mention de sa volonté d'assurer cette fonction. Est déclaré élu, le candidat voulant assurer cette fonction ayant recueilli le plus de suffrages. En cas d'égalité des voix, c'est le plus âgé qui est élu.

La CVE n'est pas un espace décisionnel. Néanmoins le Vice-Président, ainsi que les autres représentants des étudiants, peuvent porter à l'attention des instances les éléments de leurs réflexions : au Conseil d'Institut par l'intermédiaire des élus étudiants et/ou des personnels de cette instance, aux membres du COSP pour les sujets qui relèvent de ses attributions (les orientations relatives à la politique partenariale et aux activités de formation et de recherche de l'Institut en lien avec le bien être et la vie étudiante au sein de l'Institut).

### **Mode de fonctionnement de la CVE**

Chaque CVE de site INSPE fonctionne par la mise à disposition de moyens matériels (salle) et financiers (budget).

La CVE doit être convoquée au minimum avant chaque fin de semestre (sauf situation exceptionnelle nécessitant un report en début de semestre <sup>2</sup>) sur invitation du RPS (ou d'un responsable de mention ou de parcours). Elle peut se réunir en séance extraordinaire à la demande de la moitié des délégués étudiants sur un ordre du jour arrêté par le RPS après consultation du vice-président de la CVE. Ces réunions peuvent nourrir la préparation des conseils de perfectionnement mais ne les remplace pas.

Le président peut, à son initiative ou à la demande des représentants étudiants, inviter à participer à la séance toute personne dont la consultation est jugée utile.

---

<sup>2</sup> Cela sera le cas pour 2020-21, compte tenu du contexte lié aux réglementations sanitaires relatives à la lutte contre la pandémie de la COVID-19.

## **La Commission Vie Etudiante de l'Institut (CVEI)**

La CVEI est un lieu de réflexion et d'échanges qui vise à améliorer le vivre ensemble, le bien être et la réussite des étudiants à l'échelle de l'INSPE et de l'ensemble des formations qui y sont délivrées.

Tout comme la CVE, la réflexion de la CVEI peut avoir pour visée générale à l'échelle de la composante :

- L'amélioration de la formation et des conditions de formation et de travail. Les modalités générales de l'organisation du travail personnel et de l'accompagnement. L'organisation des parcours personnalisés et optionnels à l'échelle de l'institut.
- L'amélioration de la réussite des étudiants, de leur coopération et du travail d'équipe. Les modalités de soutien aux étudiants en difficulté. La politique d'accueil et d'accompagnement des étudiants présentant un handicap.
- L'amélioration des conditions de vie, de santé et le bien être des étudiants au sein de l'INSPE.
- Le développement de la politique culturelle et partenariale de l'INSPE. L'organisation d'événementiels : soirée des talents, revues, mises à l'honneur, remises de diplômes, journées portes-ouvertes.
- La mise en œuvre des actions engageant la promotion des valeurs d'éthique, la solidarité et le vivre ensemble au sein de l'institut.
- La mise en œuvre des actions engageant la responsabilité sociétale de l'INSPE Lille-HdF et notamment celles en lien avec le développement durable.
- ...

La CVEI est composée de 34 membres au maximum, dont la moitié au moins sont des étudiants élus vices présidents de leur CVE. Elle est présidée par le directeur de l'INSPE Lille HdF.

### **Membres étudiants de la CVEI**

Chaque CVE désigne un nombre de représentants étudiants pour siéger à la CVEI au prorata du nombre d'étudiants du site (5 représentants pour le site de Villeneuve d'Ascq, 3 pour le site d'Arras, 3 pour le site de Valenciennes, 2 pour Douai, 2 pour Gravelines et 2 pour Outreau). Les étudiants-délégués à la CVEI sont élus pour deux ans par l'ensemble des représentants, titulaires et suppléants des CVE.

### **La CVEI comprend les membres de l'INSPE suivants :**

- 4 responsables de mention du master MEEF
- 3 RPS, 3 RAF,
- La responsable du service FTLV et son adjointe,
- La chargée de mission « Culture » et sa collaboratrice,
- Le directeur de l'INSPE, la directrice adjointe en charge de la formation et la responsable administrative des services.

Les membres de l'INSPE sont désignés pour trois ans par le directeur.

La CVEI se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président. L'ordre du jour est fixé par le président et prend en compte les demandes des vices présidents des CVE. Si plus de la moitié des membres de la commission en fait la demande, des séances supplémentaires peuvent également être organisées.